CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

ACADEMIE DE NANCY - METZ

BREVET PROFESSIONNEL D'AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

GUIDE DE CORRECTION

Ce dossier contient 9 folios, page de garde comprise.

Le corrigé proposé ne constitue pas un "corrigé type" mais un guide de correction.

Les propositions faites, notamment en matière de malveillance devront prendre en compte les spécificités de la maison de retraite, image de marque, cadre de vie, ...

Seront surtout appréciées, outre les connaissances, les capacités et méthodes d'analyse du candidat.

EXAMEN : BP	Spéciali		ENT TECHNIQ	UE DE PREVENTIO	N ET DE SE	CURITI		
Epreuve :	F4 . 1							
	E1; J	MIEKA	ENTION SUR (JN SITE . <i>E1 A PR</i>	ise en ch	ARGE D	'UN SITE.	
Session 2006	Repère	D1	Echelle	Durée 3 h	Coef	4	Folio	1/9
ACADEMIE D	E NANCY-	METZ			GUID	E DE C	ORRECTIO	N

GUIDE DE CORRECTION

EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

30 points

IL VOUS EST DEMANDÉ:

INC 1. Classement

(3 points)

Documents à votre disposition :

Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980

Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U

Question 1: Donnez le classement de l'Etablissement.

Textes, chapitres, sections et articles de référence :

Etablissements du type "J": Article J1 - Etablissements assujettis. Article J2 - Détermination de l'effectif

Méthode de calcul: L'effectif des personnes admises simultanément dans l'établissement est
déterminé forfaitairement par la somme des nombres suivants: - effectif maximal des résidents et du
personnel en travail effectif selon la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement; - une
personne pour 3 résidents au titre des visiteurs. L'effectif ci-dessus doit être majoré par celui des salles
ou des locaux pouvant recevoir des personnes extérieures à l'établissement autres que les visiteurs
évoqués précédemment. La liste de ces salles ou locaux est établie selon la déclaration du maître
d'ouvrage ou du chef d'établissement; leur effectif est calculé suivant les règles fixées dans les
dispositions particulières du règlement de sécurité, en fonction de leur utilisation.

Résidants: 68 chambres individuelles et 1 chambre à deux lits soit :

70 personnes

L'effectif maximal du personnel en travail selon la déclaration du chef d'établissement est de:

20 personnes

Visiteurs: 70:3= 23.3333 soit

24 personnes

114 personnes

Réponse Type: J Catégorie: 4

INC 2. Implantation

Total:

(3 points)

<u>Question 2 :</u> Donnez le nombre de façades accessibles réglementaires à mettre en place pour la Maison de retraite

Textes, chapitres, sections et articles de référence

Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction - Section 1 - Article CO1 à CO5

Etablissements du type "J": Article J 6 - Façades et baies accessibles

Réponse En aggravation des dispositions CO 3 et CO 4, l'accessibilité en façade doit être assurée selon l'une des deux solutions suivantes :" - un accès supplémentaire permettant aux services de secours d'intervenir à tous les étages recevant du public doit exister sur une des autres façades ;

2 façades accessibles

INC 3. Construction

de retraite

(2 points)

Question 3 : Donnez les critères de résistance au feu des structures et des planchers de la Maison

Textes, chapitres, sections et articles de référence

Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction. Section III - Article C11 à C15

Etablissements du type "J": Article J 9 - Résistance au feu des structures

Réponse Structure SF 1/2 h - Plancher CF 1/2 h

EXAMEN: BP	Spécial		ENT TECHNIQ	UE DE PREVENTIO	N ET DE SE	CURITI	Ē	
Epreuve :	E1 :]	INTERV	ENTION SUR I	UN SITE . <i>E1 A PR</i> .	ISE EN CHA	ARGE D	'UN SITE.	
Session 2006	Repère	D1	Echelle	Durée 3 h	Coef	4	Folio	2/9
ACADEMIE DI	E NANCY-	METZ			GUID	E DE C	ORRECTIO	N

INC 4. Dégagements

(4A: 4points + 4B: 2 points + 4C: 2 points = 8 points)

Documents à votre disposition :

Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980

Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U

Plans de la maison de retraite

Question: 4A

Calculer le nombre de dégagements ainsi que leurs largeurs réglementaires, au niveau du rez-dechaussée de la maison de retraite. (4 points)

Text	es,	chaj	pitres,	sections	et articles	de référence

Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction. Section IX - Dégagements. Sous-section 1 - Dispositions générales. Articles CO34 à CO 42

Etablissements du type "J": Article J 17 - Circulations horizontales communes

Méthode de calcul:

Rappel "A chaque niveau l'effectif à prendre en compte pour calculer le nombre et la largeur des escaliers desservant ce niveau doit cumuler l'effectif admis à ce niveau avec ceux des niveaux situés au-dessus pour les niveaux en surélévation, ou avec ceux des niveaux en dessous pour les niveaux en sous-sol"

Nombre total de personnes

104 2

Nombre de dégagements: Nombre d'unités de passage:

arrondir à la centaine / chiffre des centaines +1:

104 arrondir à la centaine =200/ chiffre des centaines +1= 2+1= 3 UP

Toutefois, en aggravation des dispositions des articles CO 25 et CO 35 (§ 3), les circulations horizontales des parties communes des niveaux recevant du public doivent avoir deux unités de passage au moins.

<u>Réponse</u>

Le niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite. Doit comporter au minimum. 2 dégagements de 2 unités de passage chacun.

Question: 4B

Indiquer la distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier. (2 points)

Textes, chapitres, sections et articles de référence

Arrêté du 25.06.1980. Chapitre 2: Construction. Sous-section 3 - Escaliers. Articles CO49 à CO 56 Etablissements du type "J" . Article J 18 - Distance maximale à parcourir

Réponse

En aggravation des dispositions de l'article CO 49 (§ 2), la distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier, ne doit pas excéder 40 mètres ou 30 mètres si on se trouve dans une partie du bâtiment formant cul-de-sac.

niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite.

Question: 4C

Les dégagements prévus au niveau du rez-de-chaussée de la maison de retraite, sont-ils suffisants en terme de quantité et dimensions. (2 points)

Oui

EXAMEN:	Spéciali	ité :						
BP	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE							
Epreuve :								
	E1 : 1	NTERV	ENTION SUR	JN SITE . E1 A PR	ISE EN CHA	ARGE D	'UN SITE.	
Session 2006	Repère	D1	Echelle	Durée 3 h	Coef	4	Folio	3/9
ACADEMIE DI	E NANCY-	METZ			GUID	E DE CO	PRECTIC	

INC 5. Moyens de secours (5A: 2 points + 5B: 2 points + 5C: 3 points + 5D: 2 points = 9 points) Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980 Arrêté relatif aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U Ouestion: 5A Quels sont les articles de références sur les moyens de secours ? (2 points) Dans l'arrêté du 25 juin 1980 : CHAPITRE XI - Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie. Articles MS Dans l'arrêté relatif aux ERP de ce type d'établissement : Type J. Section XII - Moyens de secours. Articles J34 à J40 Question: 5B Par quels moyens d'extinction la défense contre l'incendie doit-elle assurée? (2 points) Textes, chapitres, sections et articles de référence : Type J. Section XII - Moyens de secours J34 Moyens d'extinction Réponse La défense contre l'incendie doit être assurée : - par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil pour 200 mètres carrés et par niveau, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 mètres ; par des extincteurs appropriés aux risques particuliers. **Question: 5C** Quels systèmes de détection incendie, d'équipement d'alarme et système d'alerte préconisez-vous ? (3 points) Textes, chapitres, sections et articles de référence Arrêté du 25 juin 1980 : CHAPITRE XI - Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie. Articles MS 53 Type J. Section XII - Moyens de secours Article J 36 - Système de sécurité incendie Réponse § 1. Un système de sécurité incendie de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53, doit être installé dans tous les établissements. Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, doivent être installés dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires. **Question: 5D** En cas de détection incendie, quelle temporisation sur les processus de déclenchement d'alarme et sur l'asservissement préconisez -vous ? (2 points) Textes, chapitres, sections et articles de référence Arrêté du 25 juin 1980 : CHAPITRE XI - Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie. Articles MS 53 Type J. Section XII - Moyens de secours Article J 36 - Système de sécurité incendie <u>Réponse</u> § 3. En cas de détection incendie, toute temporisation sur le processus de déclenchement de l'alarme et sur le fonctionnement des asservissements, tel que précisé ci-dessus, est interdite. **EXAMEN:** Spécialité : BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE Epreuve: E1: INTERVENTION SUR UN SITE. E1 A PRISE EN CHARGE D'UN SITE. Session 2006 Repère D1 Echelle Durée 3 h Coef 4 Folio 4/9 **ACADEMIE DE NANCY-METZ GUIDE DE CORRECTION**

INC 6. Formation incendie du personnel

(5 points)

Documents à votre disposition :

Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980

Arrêté relatif aux dispositions particulières applicables aux ERP type J ou U

<u>Question 6 :</u> Le directeur de la maison de retraite vous demande de monter un programme d'une journée de formation incendie destiné aux personnels de l'établissement, que lui proposez-vous ? <u>Exemple de proposition</u>

Formation théorique

_

- <u>Théorie</u>
- Présentation théorique du feu (triangle du feu, classes de feux)
- Les causes et effets de l'incendie.
- Les risques liés à l'activité de l'établissement
- Présentation des différents extincteurs (eau, CO2, poudre)
- Présentation du système de détection incendie
- (détecteurs, centrales, reports, conduite à tenir)
- L'organisation de l'évacuation et/ou de la mise en sécurité
- Le rôle du personnel chargé de l'évacuation Les consignes de sécurité.
- L'alarme et l'alerte.

Formation pratique

.

- Partie pratique
- Reconnaissance du signal sonore
- Manipulations d'extincteurs sur feux réels
- Exercice d'évacuation

EXAMEN:	Spéciali	ité :					
BP		AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE					
Epreuve :							
	E1 : J	NTERV	ENTION SUR L	JN SITE . E1 A PR	ISE EN CHARGE	D'UN SITE.	
Session 2006	Repère	D1	Echelle	Durée 3 h	Coef 4	Folio 5/9	
ACADEMIE DI	E NANCY-	METZ			GUIDE DE (CORRECTION	

TRAVAIL DEMANDE

EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALVEILLANCE

30 points

<u>Avis aux correcteurs:</u> Les propositions faites devront prendre en compte les spécificités de la maison de retraite, image de marque, cadre de vie, ...

IL VOUS EST DEMANDÉ :

MAL 1. Analyse des risques

(10 points)

Question 1 : Le directeur souhaite que vous procédiez à l'inventaire des risques de malveillance propres à la maison de retraite, puis, que vous lui proposiez les moyens aptes à les prévenir.

A. Inventaire des risques de malveillance

(4 points)

B. Propositions de moyens aptes à les prévenir.

(6 points)

Remarques: les moyens pourrons être, organisationnels, humains ou techniques

A. Inventaire des risques de malveillance (liste non exhaustive)	B. Propositions de moyens aptes à les prévenir. Exemple de proposition
Vols et intrusions (dont vol de valeurs, de matériels, de produits pharmaceutiques) Détournement (nourritures, produits pharmaceutiques, matériels, outils)	Protection mécanique des points sensibles (coffre , armoire forte) Détection électronique (détection intrusion) Contrôle d'accès (local, site, machine) Sensibilisation du personnel et des résidants.
Vandalisme (notamment d'origines extérieures, tag, dégradations diverses)	Contrôle d'accès Détection électronique Vidéosurveillance Eclairage du site
Agression (principalement lors des sorties)	Contrôle d'accès (visiteurs, prestataires de services) Sensibilisation du personnel et des résidants. (notamment sur les objets de valeur, les fortes sommes d'argent, les lieux sensibles) Remise à chaque résidant d'un document avec numéros d'urgences, personnes à contacter (ce document peut servir également en cas de problèmes d'autres natures, médical, retard, prolongement d'un séjour hors de la maison de retraite)
Espionnage économique (fichiers résidants)	Sensibilisation et formation du personnel Mise en place de consignes (personnels, ordinateurs, documentations)

EXAMEN:	Spécial	ité :						
BP	AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE							
Epreuve :	P4 . 1		ENTON CUD I	IN CTTE EL 4 DO	**************************************			
	El:	INIERV	ENTION SOK	UN SITE . E1 A PR	ISE EN CH	ARGE D	'UN SITE.	
Session 2006	Repère	D1	Echelle	Durée 3 h	Coef	4	Folio	6/9
ACADEMIE DI	NANCY-	METZ			CUID	E DE C	ORRECTIC	A.1

Question 2 : L'inventaire des risques de la maison de retraite vous a permis de mettre en évidence un certain nombre de failles portant notamment sur les moyens de sécurité actuellement en place. A ce titre, vous souhaitez améliorer la <u>Protection Mécanique</u> extérieure du site, ainsi que celle du

Le Directeur souhaite que vous présentiez les différents dispositifs existant en matière de Protection Mécanique.

Pour ce faire :

" D. YUU3	s lui definissez les s lui présentez les s lui soumettez vo	i Drincipaux di	incipes de la prote spositifs existants	ection mécanique. S	(3 points) (3 points) (4 points)
A. Principe d	e la protection m	écanique			
La protection empêchant (ou)	ction mécanique e la pénétration d'ind	st un ensemble lésirables dans u	in site protege.	ques, généralement passif	
	elle-ci repose sur le			fense pour tout système oment que s'il y a d'abord essés devant l'attaquant po	
B. Principaux	dispositifs méca	niques exista	nts		
Périphérique	(Vous mentionn	erez au moins	5 dispositifs)		
Fossé / Haie v	ive / Palissade en b	oois / Palissade (en éléments de béto	n / Grillage / Mur / Pancart	es.
Paroi: Charper Toiture: Isolat Les ouverture	es: Les portes et	remplissage en otection des exu grilles coulissa	maçonnerie légère /	/ Bardage / Protection sur t métalliques / Les grilles à re feuilleté.	
Intérieure (<i>Ve</i>	ous mentionnere.	z au moins 3 a	lispositifs)		
Serrures et verr	ous/ Clés / Portes é	équipées de plus	sieurs systèmes de fe	ermeture / Armoires fortes	/ Coffre-fort
EXAMEN :	Spécialité :				
EXAMEN : BP	, -	NT TECHNIQU	E DE PREVENTIO	N ET DE SECURITE	
	AGE			N ET DE SECURITE	
BP	AGE			N ET DE SECURITE ISE EN CHARGE D'UN SI Coef 4 Fol	

C. Vos propositions en matière de protection mécanique (vous ne traiterez que la périphérie de la maison de retraite) Avis aux correcteurs: Les propositions faites devront prendre en compte les spécificités de la maison de retraite, image de marque, cadre de vie, ... On peut imaginer pour la périphérie de la maison de retraite (exemple de proposition) - Consolidation du mur de pierre. Mise en place le long de ce mur d'une haie vive. - Création d'un portillon coté rue Guy Moquet permettant de rejoindre le salon de thé "La mouette".(celui-ci pourrait être muni d'un interphone d'un système d'ouverture automatique) - Mise en place d'un portail, pour l'accès des véhicules et d'un portillon, face à l'entrée principale. Ces deux accès seraient fermés la nuit. ".(ceux-ci pourraient être munis d'un interphone et d'un système d'ouverture automatique)

- Eclairage du parking, du parc et de la clôture de la maison de retraite (cet éclairage permettra notamment une utilisation optimale des caméras de vidéosurveillance)

MAL 3. Vidéosurveillance

(10 points)

Question 3 : Dans le cadre de la mise en sécurité de la maison de retraite, le directeur de l'établissement souhaite mettre en place un système de vidéosurveillance. Il vous demande de l'assister pour mener à bien ce projet.

- A. Citez les textes relatifs à la vidéosurveillance

(2 points)

- B. La demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation ou, à Paris, à la préfecture de police, accompagnée d'un dossier administratif et technique: Que comprend ce dossier : "Ne citer que les grandes lignes."
- C. Décrire votre système : Prise d'image / Visualisation / Enregistrement.

(3 points)

(5 points)

A. Citez les textes relatifs à la vidéosurveillance.

LOI no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité Décret nº 96-926 du 17 octobre 1996

B. La demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation ou, à Paris, à la préfecture de police, accompagnée d'un dossier administratif et technique:

Que comprend ce dossier : "Ne citer que les grandes lignes."

- 1°- Un rapport de présentation dans lequel sont exposées les finalités du projet au regard des objectifs définis par ladite loi et les techniques mises en oeuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée, aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger,
- 2°- Un plan masse des lieux montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures ; 3°- Un plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci;
- 4°- La description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images ;

EXAMEN : BP	Spécial		ENT TECHNIO	UE DE PREVENTIO	N FT DE SECUE	TE
Epreuve :	E1 : 1			JN SITE . <i>E1 A PR</i>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Session 2006	Repère	D1	Echelle	Durée 3 h	Coef 4	Folio 8/9
ACADEMIE DE NANCY-METZ						CORRECTION

5°- La descrip t éventuellement é	tion des mesures de sécurité qui ser parregistrées ;	eront prises pour la sauvegarde et la protection des images
6°- Les modalit	és de l'information du public	
7°- Le délai de d	conservation des images, s'il y a lieu, ave	vec les justifications nécessaires ;
service différent,	tion de la personne ou du service res la désignation du responsable de sa maint ploitation du système et susceptibles de visio	esponsable du système et, s'il s'agit d'une personne ou d'un intenance, ainsi que toute indication sur la qualité des personnes sionner les images ,
9° Les consigne et le traitement d	s générales données aux personnels d les images ;	d'exploitation du système pour le fonctionnement de celui-ci
10°Les modalité au pétitionnaire d	s du droit d'accès des personnes intér le compléter son dossier. Elle lui délivre un l	éressées. L'autorité préfectorale peut, le cas échéant, demander n récépissé lors du dépôt du dossier complet.
Australia	MANUAL STANDARD STAND	
	ystème que vous proposez	
Vous ne traitere	z ici que le parking et l'entrée principal	ale du bâtiment
Prise d'image	/ Visualisation / Enregistrement	
On peut imagi	ner pour le parking et l'entrée prir	rincipale du bâtiment (exemple de proposition)
	à 3 caméras sur tourelles placées sous c améras sur dômes fixes pour l'entrée pl	caissons pour le parking principale du bâtiment judicieusement placées
- Liaisons: Soi	t câble coaxial. Soit liaison hertzienne. S	Soit un modem vidéo.
- Moniteurs P direct ou enregi		numérique permettant de visualiser plusieurs caméras en
- Enregistrem	ent: Enregistrement numérique	
Visualisation, e	irage de la zone surveillée nregistrement et paramétrage sur des s s depuis un PDA ou un Pocket PC.)	s systèmes déportés (Accès par PC relié à une liaison
EXAMEN:	Spécialité :	
BP Epreuve :	AGENT TECHNIQUE D	DE PREVENTION ET DE SECURITE
	E1 : INTERVENTION SUR UN SI	SITE . E1 A PRISE EN CHARGE D'UN SITE.
Session 2006	Repère D1 Echelle	Durée 3 h Coef 4 Folio 9/9
ACADEMIE DE	NANCY-METZ	GUIDE DE CORRECTION

•